



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

A rappeler pour toute correspondance

Cimetière communal

Carré : J

Allée : 2

Tombe : 10

**CONCESSION de TERRAIN n° 332
(Concession caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Monsieur Paul VINET déposée en mairie le 11 août 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à
Monsieur Paul VINET
Domicilié 13 Rue Saint Pierre 44140 REMOUILLE
Un emplacement au cimetière communal d'une superficie de maximum 4 m² pour y renouveler la sépulture au nom de **Monsieur et Madame Paul VINET**.
Les références sont les suivantes :

Carré : J Allée : 2 Tombe : 10
Concession n°332

Article 2 : Cette nouvelle concession est accordée pour une durée de **50 ans, à compter du 14 octobre 2022 et expirant le 13 octobre 2072.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **490 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

26/09/2023

